

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Élèves

Bureau de la Vie Scolaire
- DE 1 -

Référence
Circulaire Enf.en danger
Oct.03
Dossier suivi par
Afife Bouanani
Téléphone
04 91 99 68 03
Fax
04 91 99 68 34
Mél.
ce.discovs13@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs
des établissements du Second degré
publics et privés sous contrat

Monsieur le directeur de l'E.R.E.A.
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs
des écoles primaires
publiques et privées sous contrat,

S/C de Mesdames et Messieurs
les inspectrices et inspecteurs
de l'Éducation nationale

Marseille, le 13 octobre 2003

OBJET : La protection des élèves en danger

La protection des mineurs en danger constitue un enjeu social essentiel et, en ce domaine, l'éducation nationale a une fonction déterminante.

En contact permanent avec les enfants, ses personnels ont une obligation de vigilance et doivent, comme tout citoyen, communiquer les cas de mauvais traitement ou de situation d'élèves en danger aux autorités administratives ou judiciaires compétentes.

Le guide pratique de signalement d'élèves en danger, que vous trouverez ci-joint, a été conçu pour rappeler, d'une part la nécessité de mettre en place une évaluation de la situation individuelle de l'élève, en liaison avec les personnels sociaux et de santé et les autres professionnels de la protection de l'enfance, et pour préciser d'autre part, les modalités concrètes de signalement, en fonction de l'urgence.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous remercie de votre collaboration.



Gérard TREVE